

**ASSEMBLEE NATIONALE**5 octobre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1082 Rect.

présenté par  
MM. Gaubert  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 14**

Compléter le 1° du II de cet article par les deux alinéas suivants :

« e) L'article L. 632-1 du code rural est complété par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III – Les exploitants agricoles pratiquant la vente directe pour toute leur production peuvent ne pas adhérer à une organisation interprofessionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les exploitants agricoles qui pratiquent la vente directe doivent pouvoir choisir d'adhérer ou non à l'organisation interprofessionnelle de leur secteur.